

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Reitzer

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° La fonction de maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à instaurer un seuil pour les communes de plus de 100 000 habitants. Les maires des communes de moins de 100 000 habitants pourraient être parlementaires.